



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du développement  
local et de l'environnement**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du 05 FEV. 2021**

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
déposée par la Base aérienne 702 (BA 702) d'Avord  
en vue d'une installation d'un atelier de réparation et d'entretien d'aéronefs  
sur le territoire de la commune de COINGS**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n° 2930-1 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la **Base aérienne 702 (BA 702) d'Avord**, en date du 27 octobre 2020 sur le territoire de la commune de Coings ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 janvier 2021 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2930-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er :**

Il sera procédé à une consultation du public sur la commune de COINGS sur le projet déposé par la Base aérienne 702 (BA 702) d'Avord sur le territoire de la commune de COINGS .

Cette consultation se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus** à la mairie de COINGS.

### **Article 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de COINGS aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de COINGS est ouverte :

- ☞ **Le lundi : de 14h00 à 17h30**
- ☞ **Le mardi : de 14h00 à 17h30**
- ☞ **Le mercredi : de 8h30 à 12h00**
- ☞ **Le jeudi : de 14h00 à 17h30**
- ☞ **Le vendredi : 14h00 à 17h00**

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX – consultation publique – dossier BASE AERIENNE 702 D'AVORD – COINGS)

Ces observations devront être reçues **au plus tard le 29 mars 2021**.

### **Article 3 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de COINGS, commune siège de l'installation et par les soins des maires de Déols et Montierchaume, dont une partie au moins du territoire de cette commune est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les différents maires à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

### **Article 4 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de COINGS (commune siège de l'installation).

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

**Article 5 :**

Le Ministre de la Défense est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

**Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes de Coings, Déols et Montierchaume sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou commune concernée par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit **avant le 12 avril 2021**.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, l'inspecteur des installations classées de la défense, les maires des communes de Coings, Déols et Montierchaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

